Le Premier Ministre

Paris, le 22 octobre 2021

Mesdames les Inspectrices générales,

La contribution à l'audiovisuel public (CAP) procure un financement de près de 3,9 Md€ aux organismes publics de télévision et de radio. Elle est due par les particuliers et par les professionnels. La CAP des particuliers est due par les foyers redevables de la taxe d'habitation (TH) qui détiennent au moins un téléviseur dans l'une de leurs résidences (principale ou secondaire). Or la TH sur les résidences principales sera supprimée pour l'ensemble des foyers en 2023, si bien qu'il ne sera plus possible d'adosser la CAP à la TH.

La question du devenir de la CAP s'inscrit aussi dans un débat relativement ancien relatif à l'adaptation de son assiette, notamment pour tenir compte des évolutions des modes d'accès aux services de l'audiovisuel public en dehors des téléviseurs.

Ailleurs en Europe où le financement de l'audiovisuel par une ressource affectée est majoritaire bien qu'en recul, certains Etats ont maintenu un critère de détention d'un téléviseur tout en intégrant les objets connectés (Danemark, Royaume-Uni). D'autres (Allemagne, Finlande, Suède) ont aussi opté pour des contributions spécifiques, indépendantes toutefois de la détention d'un équipement spécifique.

Afin de préparer cette réforme qui devrait avoir lieu au début du prochain quinquennat, la mission doit approfondir davantage les pistes de réformes déjà envisagées.

Madame Marie-Christine LEPETIT
Inspectrice générale des Finances
Madame Ann-José ARLOT
Inspectrice générale des Affaires Culturelles

Dans cette perspective, la mission sera chargée d'identifier un ou plusieurs modes alternatifs de financement de l'audiovisuel public offrant un cadre adapté aux récentes évolutions tant en termes de modalités de recouvrement que d'évolution des usages, et aux besoins de financement du secteur

Les principes suivants devront guider les propositions de la mission relatives à cette CAP révisée :

1. une ressource pérenne, adaptée à la réalité des usages audiovisuels actuels et respectueuse de l'équité fiscale ;

2. une ressource qui permette d'assurer un rendement équivalent à la CAP, en termes de niveau mais aussi de dynamisme ;

3. une ressource qui soit compatible avec la garantie d'indépendance de l'audiovisuel public et l'exigence de prévisibilité de ses moyens.

Si l'on écarte la piste de la redevance pour service rendu (qui reviendrait à ne faire payer que ceux qui choisissent d'avoir accès à l'offre de l'audiovisuel public), deux grandes familles de scénarios peuvent être identifiées :

- Une réforme du mode de recouvrement (tirant les conséquences de la suppression de la TH), soit en conservant le fait générateur lié à la détention d'un téléviseur (scénario 1), soit en le modernisant compte tenu de l'évolution des usages audiovisuels (scénario 1 bis) ;

- Une affectation à l'audiovisuel public d'un impôt déconnecté de tout fait générateur lié à la consommation de contenus audiovisuels, qu'il s'agisse d'une fraction d'un impôt existant (scénario 2) ou d'une contribution ad hoc indépendante de la détention ou de l'usage d'un équipement spécifique (scenario 2 bis).

Pour chacune des options issues de ces deux grandes familles de scénarios, la mission :

- produira une analyse du rendement prévisionnel, du nombre des foyers gagnants d'une part, perdants d'autre part, ainsi que du profil sociodémographiques de ceux-ci ;

- détaillera les modalités techniques et juridiques de mise en œuvre (coût de la collecte, paramètres [taux, assiette...], éventuels obstacles juridiques, modifications législatives nécessaires...) ;

- intègrera à sa réflexion la CAP due par les contribuables professionnels, se prononçant sur son maintien ou sa suppression, dans le cadre de la réforme de la CAP des particuliers.

Pour élargir le champ de sa réflexion, la mission détaillera certains modèles de financement de l'audiovisuel public en Europe (prioritairement en Allemagne, Finlande, Italie et Suisse).

Il est possible que ces différentes options nécessitent des travaux de mise en œuvre qui ne pourront être réalisés dans le délai imparti (2e semestre 2022) ; la mission s'attachera à expliquer comment l'année 2023 pourrait permettre dans ce cas d'assurer la transition avec, le cas échéant, un maintien de solutions temporaires permettant le recouvrement de la CAP sous sa forme actuelle.

Pour mener à bien ses travaux, la mission pourra s'appuyer sur les services du ministère de la Culture (DGMIC) et du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (DGFIP, DLF, DB), notamment aux fins de disposer des données chiffrées nécessaires à la production de ses analyses. Elle pourra solliciter toutes expertises juridiques utiles.

La mission veillera à consulter les députés et sénateurs des commissions chargées des affaires culturelles et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La mission devra rendre ses conclusions au plus tard en mai 2022.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Inspectrices Générales, mes hommages respectueux.

Jean CASTEX

Copie à :
Monsieur Bruno Le Maire Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
Monsieur Olivier Dussopt Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics
Madame Roselyne Bachelot-Narquin Ministre de la Culture